

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du neuf Juin 2010

L'en deux mil dix, le neuf juin à onze heures trente, les associés de la SARL Pierreval Investissement se sont réunis boulevard René Descartes, au Futuroscope, en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés : DOFFIN Yann, propriétaire de 9 321 parts - DOFFIN Hugues, propriétaire de 9 011 parts - DOFFIN Joël, propriétaire de 1.978 parts. Total des parts présentes ou représentées : 20 310 parts sur les 20 310 parts composant le capital social. Est absent excusé : M. Gilles BLAVET, commissaire aux comptes.

Monsieur Yann DOFFIN, associé et gérant, préside la séance, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions proposées.

Le président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants dans les quinze jours de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité depuis lors de poser toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation de capital par souscription de nouvelles parts en numéraire pour un montant de 12 500,00 € pour Yann DOFFIN, et pour un montant de 3 500,00 € pour Hugues DOFFIN, avec primes d'émission égales respectivement à 12 500,00 € et 3 500,00 € ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

Plusieurs propos sont échangés et, personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

1ère résolution

L'assemblée générale décide la réalisation de l'augmentation de capital suivante :

- à hauteur de 16 000,00 € par souscription de nouvelles parts en numéraire, avec une prime d'émission de 16 000,00 €, répartis comme suit :
 - à hauteur de 12 500,00 € pour M. Yann DOFFIN, avec une prime d'émission de 12 500,00 €, par création de 250 parts nouvelles numérotées de 20 311 à 20 560 ;
 - à hauteur de 3 500,00 € pour M. Hugues DOFFIN, avec une prime d'émission de 3 500,00 €, par création de 70 parts nouvelles numérotées de 20 561 à 20 630 ;
- Cette souscription en numéraire est réalisée par prélèvement à partir des comptes courants associés de Hugues et Yann DOFFIN.

Ainsi, le capital de la société se monte à 1 031 500 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 3, 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 : APPORTS »

Il a été apporté au capital de la société :

- lors de la constitution, une somme de 50.000 F ;
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du six Novembre 1994, une somme de 950.000 F par incorporation de réserves ;
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du huit Novembre 2000, une somme de 420.080 F par incorporation de la réserve spéciale pour augmentation de capital, et une somme de 547.791 F par incorporation d'autres réserves ;
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du treize Juin 2008, une somme de 111 231,54 € par incorporation des autres réserves, une somme de 577 768,46 € par incorporation du report à nouveau, et une somme de 11 000 € par souscription de nouvelles parts en numéraire.
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du onze Juin 2009, une somme de 15 500 € par souscription de nouvelles parts en numéraire.

~

- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du neuf Juin 2010, une somme de 16 000 € par souscription de nouvelles parts en numéraire.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital est ainsi fixé à 1 031 500 Euros et divisé en 20.630 parts de 50 Euros chacune, numérotées de 1 à 20.630, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- M. Yann DOFFIN, à concurrence de 9 571 parts, numérotées de 1 à 4 500 de 15 380 à 19 950 et de 20 061 à 20 560 ;
 - M. Hugues DOFFIN, à concurrence de 9 081 parts, numérotées de 4 501 à 9 000, de 10 979 à 15 379, de 19 951 à 20 060 et de 20 561 à 20 630 ;
 - M. Joël DOFFIN, à concurrence de 1 978 parts, numérotées de 9 001 à 10 978 ;
- Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 20 630 parts.

Conformément à l'article 38 de la loi du 24 Juillet 1966, les soussignés déclarent expressément que ces parts sont intégralement libérées et réparties entre eux dans les proportions indiquées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ème résolution

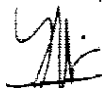
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

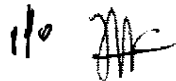
Personne ne demandant la parole, le président déclare l'assemblée générale terminée.

A Poitiers, le 9 Juin 2010

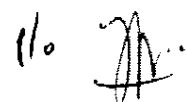
Le président de séance
Yann DOFFIN, gérant



Les associés
Joël DOFFIN



Hugues DOFFIN



Enregistré a : S.I.E. DE POITIERS SUD

Le 09/09/2010 Bordereau n°2010/1 208 Case n°5

Enregistrement : 500 € Pénalités : 54 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-quatre euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-quatre euros

L'Agente

Ext 4123

DUPLICATE

L'Agent de Constatation Principal
M^{me} Bernadette PRINZIVALLI

